



ATLAS DE LA  
**BIODIVERSITÉ**  
INTERCOMMUNAL DU  
**VAL DE GRAY**

---

**Concours photo 2024**  
**« Clin d’œil à la biodiversité du Val de Gray »**  
**de la Communauté de Communes Val de Gray**

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO BIODIVERSITE 2024

## Article 1 – ORGANISATION

Dans le cadre de l'élaboration de son Atlas de la Biodiversité Intercommunal, la Communauté de Communes Val de Gray située Rue André Marie Ampère – 70100 (GRAY), organise son 1<sup>er</sup> concours de photographie intitulé « Clin d'œil à la Biodiversité du Val de Gray ».

Ce concours débutera le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 9h00 et se terminera le mercredi 31 août à 00h00.

Les dates sont données à titre indicatif et la Communauté de Communes Val de Gray se réserve la possibilité de les modifier en cas de circonstances particulières. Toute modification sera communiquée sur le site internet et la page facebook de la CCVG.

## Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photo est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Le participant doit être non professionnel et être l'auteur de la photographie.

Tout participant consent à ce que ses données personnelles et son image soient utilisées conformément à l'article 11 du présent règlement.

Toutes les personnes intervenant dans l'organisation du concours (membres ou salariés de la Communauté de Communes Val de Gray, de ses partenaires institutionnels ou des autres partenaires) ne peuvent pas y participer.

La participation implique l'acceptation du présent règlement et la complétude et la signature du formulaire d'inscription.

Toute participation ne répondant pas aux critères fixés par le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 3 –MODALITES DE PARTICIPATION

### a. Formulaire d'inscription

Pour participer au concours il convient de compléter le formulaire d'inscription, disponible en version papier à l'Office de tourisme Val de Gray ( 3 quai Mavia à Gray 70100) et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray : [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr)

Ce bulletin devra être complété avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et adresse mail et être déposé via l'adresse mail suivante [environnement@cc-valdegray.fr](mailto:environnement@cc-valdegray.fr) ou à l'Office de tourisme Val de Gray.

Tout formulaire rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

## b. Conditions de participation

Le concours consiste à prendre une photographie sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray mettant en valeur la biodiversité. Tout type de photographies est attendu : cours d'eau, végétaux, mammifères, oiseaux, insectes, poissons, champignons, forêts,...

*Selon l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : la biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.*

La prise de vue doit obligatoirement être :

- numérique, en couleurs, non retouchée, en HD (minimum requis de 4 MO)
- de format jpeg et rectangulaire (minimum 13 x 17 cm)

La Communauté de Communes Val de Gray se réserve le droit d'exclure toute participation si elle estime que le contenu apporté par le participant ou tout élément de sa participation est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect du droit de propriété intellectuelle, du respect du droit à l'image des personnes et des biens.

Les photographies pouvant prêter nuisances aux animaux (dans son gîte avec des petits ou non) ou destruction de milieux, ne seront pas acceptées.

## c. Remise de la candidature

La photographie ainsi que le formulaire d'inscription doivent être remis à Madame Aline BLANC à l'adresse mail suivante [environnement@cc-valdegray.fr](mailto:environnement@cc-valdegray.fr) en respectant le format suivant :

-objet du mail : Concours photo 2024 « Clin d'œil à la Biodiversité du Val de Gray »

-corps du mail :

- L'emplacement précis de la prise du cliché (adresse, géolocalisation, chemin à proximité, etc.)
- la date du cliché
- le nom que vous aurez attribué au cliché ou une phrase descriptive de la photographie (qui pourra être réutilisée lors des différentes publications)

-pièce jointe :

la photographie renommée comme suit : Prénom\_Nom\_biodivenvaldegray.jpg

le formulaire de participation (fiche d'inscription) dûment complétée et signée.

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration des photographies soumises.

## Article 4 – LE JURY ET LES CRITERES DE SELECTION

La sélection des gagnants décomposera en trois phases.

La sélection s'établira sur les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème
- L'originalité de la photo
- La qualité artistique de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleur.
- La qualité technique photographique : netteté, exposition.

## a. 1<sup>ère</sup> phase

Au début du mois de septembre, les photographies seront examinées par un jury composé de 3 élus et 3 citoyens :

Elus	Citoyens
Alain BLINETTE (Président de la CCVG)	Colette CHAUDOT (Apremont)
Lydia PECQUERY (Maire de Sauvigney les Pesm)	Jean-Louis SERRE(Champvans)
Yoann POIROT (Maire de Champtonnay)	Nathalie MUSARD (Arc les Gray)

Une présélection de 15 photos sera alors effectuée par le jury.

## b. 2<sup>ème</sup> phase

Au cours du mois de septembre, le jury se réunira une seconde fois afin de désigner parmi les 15 photos présélectionnées :

-3 lauréats

-1 « coup de cœur » du jury, il s'agira de la photo arrivant en 4<sup>ème</sup> position dans le choix du jury.

## c. 3<sup>ème</sup> phase

Un vote en ligne à destination du grand public sera organisé pour élire la photo de l'année 2024 issues des 15 photos sélectionnées via facebook. Il s'agit d'un titre en plus des 3 gagnants et gagnant coup de cœur.

L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du concours afin de s'assurer de l'authenticité de la photo.

## Article 5 – GAIN

Le 30 septembre 2024, les gagnants seront annoncés publiquement :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray : [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr)
- sur la page facebook de la Communauté de Communes Val de Gray : [Communauté de Communes Val de Gray | Gray | Facebook](https://www.facebook.com/Communauté-de-Communes-Val-de-Gray)
- par voie de presse : Est républicain et Presse de Gray

Les gagnants seront également informés personnellement par tout moyen, et notamment par courrier.

Les lots seront les suivants :

- **1<sup>er</sup> prix : valeur de 150 €** : un dîner pour 2 personnes au château de RIGNY (validité 6 mois) ;
- **2<sup>ème</sup> prix : valeur de 100 €** : un panier garni constitué de produits locaux préparé par la Localerie de GRAY ;
- **3<sup>ème</sup> prix : valeur de 70 €** : deux livres de la librairie « L'arbre sans fin » à PESMES (« nature thérapie », 80 activités à pratiquer seul, en groupe ou en famille de Gilles DIEDERICHS et « l'herbier à croquer » de François COUPLAN) ainsi qu'une journée de location pour 2 vélos électriques.
- **Prix Coup de cœur du jury : Valeur de 50 €** : Un nichoir Forez LPO et 2 Places de cinéma au Cinémavia de Gray.

Chaque lot ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.)

Les gagnants devront retirer leur gain à la Communauté de Communes Val de Gray sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre toute autre dotation. Les lots non retirés avant le 31.12.2024 resteront propriétés de ce dernier.

#### **Article 6 – UTILISATION DES PHOTOS GAGNANTES**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photographies soumises dans le cadre du concours pour des fins d'exposition, de promotion, de communication et de publicité, sur tous supports (imprimés et numériques), sans compensation autre que le prix du concours.

La Communauté de Communes Val de Gray organisateurs s'engage à mentionner le nom de l'auteur chaque fois que la photographie sera utilisée.

La Communauté de Communes Val de Gray s'engage à ne pas commercialiser les photographies.

#### **Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur les photographies soumises pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours et de sa promotion. En cas de non-respect, les participants en assument pleinement la responsabilité.

Les participants cèdent à titre gratuit et non exclusif aux organisateurs du concours le droit de reproduire, représenter et adapter les photographies soumises, pour une durée indéterminée sur tous supports et par tous moyens.

#### **Article 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES**

Les participants garantissent que les photographies soumises au présent concours sont des œuvres originales dont ils sont les auteurs et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Les participants garantissent que les photographies soumises sont leur propre travail et ne contiennent aucun élément protégé par des droits d'auteur appartenant à des tiers, sauf en cas de permission expresse.

Les participants s'engagent à garantir et indemniser la Communauté de Communes Val de Gray en cas de recours en raison du non-respect des présentes clauses, notamment en cas de réclamations de tiers relatives aux droits d'auteur ou au droit à l'image.

#### **Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Pendant toute la durée du jeu concours, le présent règlement sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray, consultable en version papier à l'Office de tourisme de la Ville de Gray ainsi que communicable gratuitement à toute personnes qui en fait la demande auprès de la Ville de Gray (1 Place Charles de Gaulles, 70 100 GRAY).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Les modifications seront annoncées sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray.

## **Article 10 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toute réclamation relative au concours doit être adressée par écrit aux organisateurs à l'adresse mail [environnement@cc-valdegray.fr](mailto:environnement@cc-valdegray.fr) dans un délai de 10 jours suivant la clôture du concours.

## **Article 11 – DONNEES PERSONNELLES**

LES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE DU JEU SONT NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET L'ATTRIBUTION DU GAIN.

Les données personnelles seront utilisées pour contacter le gagnant et ne seront pas conservées à l'issue du jeu concours.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le gain lui étant attribué.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants peuvent à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement et la limitation de leur traitement. Pour toute question concernant ces dernières, le contractant s'adresse au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Gray – Place Charles de Gaulle – 70 100 GRAY (en fournissant un Justificatif d'identité).

## **Article 9 – EXCLUSION**

-lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (Non respect du règlement : photo du territoire, Critère de prise de vue, contenu, Voir article 3.b), le jury supprimera la photographie concernée.